

TELETRAVAIL & JOURS RTT

Jun 2022

1^{ère} étape vers une indemnisation des salariés !

La justice donne raison à FO et aux salariés de SOLOCAL

Jun 2021, FO saisit la justice afin que :

- ∅ **Les jours de télétravail** effectués depuis le début de la pandémie de Covid-19 soient rémunérés à hauteur de 7,50 euros/jour comme le spécifiait l'accord en vigueur.
- ∅ **Les jours de RTT** soient indemnisés comme des jours de Congés payés, c'est-à-dire mieux et correctement payés.

Après de nombreux courriers et rappels à l'ordre adressés à la Direction de SOLOCAL, face à son refus et obstination à ne pas appliquer l'accord sur le télétravail, **FO a saisi le tribunal judiciaire.**

Au lieu de mettre en application l'accord télétravail, pourtant validé par Solocal, celle-ci a préféré tout mettre en œuvre afin de retarder la procédure que l'entreprise nous avait contraint de lancer. Ajoutant à la violation de la parole donnée et au parjure, de la mauvaise foi caractérisée, SOLOCAL a tenté d'invoquer de pseudo vices de procédure, en soutenant que le tribunal judiciaire était incompétent pour juger s'il s'agissait bien d'une privation des indemnités pour les salariés de Solocal. Sachant que celles-ci s'évaluent à plusieurs centaines, voire milliers d'euros.

Février 2022, les juges ont statué et trois mois plus tard, voici le verdict :

- **Toutes les demandes du Syndicat FO sont recevables devant le Tribunal**
- **Solocal est débouté de l'ensemble de ses demandes**

FO est donc fondé à réclamer à Solocal de procéder à une régularisation et un rappel de salaire en faveur de tous les salariés concernés. Cette décision vaut pour le télétravail mais également pour le paiement, à leur juste valeur, des jours de RTT. De plus, l'entreprise est sous la contrainte de pénalités financières en cas de tergiversations ou de refus d'exécution...

Cette 1^{ère} étape, très satisfaisante pour la suite, est une victoire à mettre au profit des salariés. Elle permet à FO de défendre les droits des salariés devant le Tribunal. Jugement attendu début 2023.

FO accompagne déjà un grand nombre de salariés afin de faire respecter leurs droits devant les prud'hommes, n'hésitez pas à les rejoindre en nous contactant par mail ou sur les réseaux sociaux.

Copie de l'extrait du tribunal au verso --->



Extrait de l'ordonnance du Tribunal judiciaire :

Déclarons recevable les demandes du syndicat national de presse, d'édition et de publicité force ouvrière tendant à :

- condamner la société SOLOCAL à régulariser les droits de l'ensemble de ses salariés en leur versant un rappel de salaire correspondant à la différence entre le montant qui leur est payé au titre d'un jour de congés payés et celui qui leur est payé pour un jour de repos pour réduction du temps de travail et ce à compter de la date de la présente assignation en justice, sous astreinte de 100 € par infraction et par jour de retard, courant à compter d'un délai de 30 jours suivant la signification du jugement à intervenir ;
- condamner la société SOLOCAL à verser à ses salariés placés sous le régime du télétravail du fait de la pandémie de COVID 19 une indemnité forfaitaire de 7,50 € par journée télétravaillée, et ce depuis le 17 mars 2020, sous astreinte de 100 € par infraction et par jour de retard, courant à compter d'un délai de 30 jours suivant la signification du jugement à intervenir ;
- subsidiairement, dire et juger que les salariés de la société SOLOCAL placés sous le régime du télétravail en raison de la pandémie de COVID 19 ont droit à une indemnité dont le montant sera fixé soit d'un commun accord avec la société SOLOCAL, soit par décision de justice en fonction de la situation particulière de chaque salarié.

Réserveons les dépens ;

Disons que chaque partie conservera la charge de ses propres frais conformément à l'article 700 du code de procédure civile ;

Renvoyons à la mise en état du 27 septembre 2022 à 09 heures pour les conclusions des parties.

LE GREFFIER

LE JUGE DE LA MISE EN ETAT



secretariat@fo-solocal.fr

06 63 40 13 74

